



## Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 22 octobre 2018

**Délégués titulaires présents** : MM. CHRETIEN Guy - CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – LATZ Christian - GEORGES Christophe – François SORET - BEHRA Jean-Claude.

**Délégués mandatés** : /

**Délégués titulaires absents ou excusés** : /

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Bruno CRAVE.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et leur présente l'ordre du jour.

<b>Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2018</b>
---

Monsieur le Président informe les délégués que les travaux concernant l'installation des regards de comptage pour la vente d'eau à Grand Belfort sont terminés. Il convient, néanmoins, de réaliser des enrobés, afin de faciliter l'accès à ces regards. Une décision modificative est donc nécessaire pour procéder à la réalisation de ces travaux.

**Délibération**

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2018, comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		21531 – Installations à caractère spécifique	+4000,-
		23153 – Op.10 – Renforcement du réseau	-4000,-
<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>
Recettes		Recettes	
<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>

*Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés*

## Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

### Délibération

Monsieur le Président demande aux Délégués de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe, afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Parallèlement, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe, actuellement détenu par cet agent, doit être supprimé au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les délégués, à l'unanimité, décident :

- de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15/35èmes),
- de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/35èmes),

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## Renouvellement de la mise à disposition du service SIG -Territoire d'Énergie 90

Monsieur le Président informe les délégués qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service SIG de Territoire d'Énergie 90. Les prestations proposées par ce service sont nombreuses et nécessaires à l'activité du Syndicat. Un agent du SIG est intervenu récemment, afin de délimiter des parcelles de terrain situées sur le site des Graviers à Rougemont-le-Château.

### Délibération

#### **Le rapport du Président,**

#### **Vu et entendu,**

Territoire d'Énergie 90 met à disposition des communes et établissements publics adhérents un service SIG selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« ...II. Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.*

*III.- Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services*

*IV.- Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.*

*Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent... ».*

L'article 8-7 des statuts de Territoire d'Energie 90 stipule que le syndicat peut mettre des services à disposition des communes et établissements adhérents sur convention. Ce dispositif est décrit sous la forme suivante :

**« ARTICLE 8-7 : Au titre du système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat à la demande des collectivités, et selon les règles fixées par le comité syndical, procède ou participe, à la réalisation, la gestion et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de SIG. Cela consiste notamment à :*

- *doter les collectivités adhérentes du cadastre numérisé ;*
- *doter les collectivités adhérentes de moyens techniques permettant d'accéder à une ou plusieurs solutions de traitement de données spatiales cartographiques dans le but de mutualiser, de partager et d'utiliser une infrastructure de données géographiques ;*
- *développer l'enrichissement, la diffusion des données alphanumériques et/ou graphiques de la plateforme par la numérisation de plans cadastraux, techniques ou autres et par l'intégration de données issues de tout type de producteurs qu'ils soient adhérents ou non au Syndicat ;*
- *apporter aux adhérents les audits, conseils, études techniques, assistance, maintenance, formation et toute autre forme d'accompagnement concernant le SIG ;*
- *procéder à la géolocalisation et à la géo détection des réseaux (électricité, télécommunication, eau, assainissement..) ou de tout élément défini en concertation entre l'adhérent et le Syndicat, dans le but d'enrichir les données SIG ;*
- *assister ou suppléer les communes dans leurs missions réglementaires concernant l'occupation du domaine public (DT, DICT, guichet unique,...). »*

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. La période triennale objet de la présente convention s'établit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le Syndicat adhère pour le reste de la période en cours à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 avec les mêmes conditions de reconduction. Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90. Le coût pour l'année 2019 est de 1 912 € pour le Syndicat.

Le conseil syndical doit délibérer sur l'adhésion du Syndicat pour cette période, proposée par Territoire d'Energie 90, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité,**

Après avoir entendu le rapport du Président,

**1 DECIDE** d'adhérer au service SIG de Territoire d'Energie 90,

**2 DECIDE** d'imputer la dépense de 1 912 € au budget primitif 2019 du Syndicat,

**3 AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

<b>Transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes des Vosges du Sud – Devenir du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas</b>
--

Délibération

VU

- La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Monsieur le Président rappelle,

La loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes prévoit des aménagements, notamment la faculté pour les communes membres de la communauté de communes de reporter la date de transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence eau, à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de cette compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la Loi précitée. L'opposition prend effet si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population se positionne contre le transfert de la compétence eau, qui est alors repoussé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par vote sur l'exercice de plein droit pour la prise de la compétence eau. Les communes pourront toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, et dans les mêmes conditions que citées précédemment. Le transfert sera à nouveau repoussé.

Monsieur le Président invite donc les délégués à se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** le maintien du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **INVITE** les communes à voter contre la prise de la compétence eau par la Communauté de Communes des Vosges du Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Zone de captage des Graviers à Rougemont-le-Château

Monsieur le Président informe les délégués qu'une visite a été organisée le lundi 1<sup>er</sup> octobre sur les zones de captages des Graviers et de Saint Nicolas à Rougemont-le-Château. Un travail important de nettoyage est à prévoir sur la zone de captage des Graviers. La réduction de personnel technique ne permet pas d'organiser cette intervention en interne. Une consultation a donc été lancée. 3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu. L'entreprise PIERROT située à Gémonval (25) a été retenue. Les travaux devraient démarrer très prochainement.

### Acquisition d'un nouveau véhicule

Monsieur le Président informe les délégués que le nouveau véhicule CITROEN Berlingo a été livré le 1<sup>er</sup> octobre 2018, en remplacement du véhicule CITROEN Berlingo cédé en Juillet.

### Réunion en Préfecture le 11 octobre 2018 – Veille Sécheresse

Monsieur le Président précise aux délégués qu'une réunion « veille sécheresse » a été organisée en Préfecture le 11 octobre. Les principaux distributeurs d'eau étaient conviés, afin de dresser un état de la situation sur chaque secteur. Messieurs Julien MARCHAND et Bruno CRAVE étaient présents. Ils interviennent et expliquent que la situation dans le Territoire de Belfort est préoccupante, essentiellement pour Grand Belfort. Des mesures telles que des baisses de pression à certains moments de la journée ont été envisagées. Monsieur CRAVE précise qu'une réflexion concernant les forages pourrait être envisagée : recherche de nouveaux forages, augmentation des profondeurs, ce dernier point a déjà été mis en oeuvre par le Syndicat des Eaux de Giromagny.

### Relevés de fin d'année

Monsieur le Président annonce que des relevés chez les abonnés débiteront début novembre sur les 7 communes du Syndicat. En 2017, suite à l'intégration de 19 communes à Grand Belfort, les relevés réels n'ont pas eu lieu. Cette année a donc été un peu particulière, puisque 2 relevés seront effectués, le premier en juillet et le second en novembre. Cela permettra de réaliser une mise à jour et de repartir sur des index réels. L'année prochaine, une estimation de consommation sera faite en juillet et un relevé d'index chez les abonnés en novembre. Les 7 communes seront averties, elles pourront relayer cette information auprès de leurs administrés.

### Travaux

Monsieur le Président donne un état des travaux à prévoir au prochain budget et précise qu'un plan pluriannuel sera présenté lors du prochain conseil.

- 2<sup>ème</sup> tranche de renouvellement de la conduite située entre Petitefontaine et la Seigneurie ;
- Renouvellement de la conduite entre Romagny et Felon. Un bureau d'études a été mandaté afin d'organiser cette opération ;
- City stade à Rougemont-le-Château : Monsieur François SORET intervient pour expliquer le projet de réalisation d'un City Stade avenue Jean Moulin. Une conduite est située sur l'emprise du projet. Une étude doit donc être réalisée, afin de déplacer cette conduite. La commune de Rougemont-le-Château fournira prochainement au Syndicat les plans de ce projet.

- A la demande de Monsieur Jean-Paul STOUFF, un nettoyage sur les puits de Leval II sera organisé.

Monsieur le Président précise que les 7 communes seront sollicitées d'ici la fin de l'année, afin de remettre au Syndicat leur programme de voirie pour l'année 2019. Cela permettra d'organiser en amont les renouvellements de conduites nécessaires et situées sur l'emprise des travaux communaux.

La prochaine réunion aura lieu en décembre pour le vote du prix de l'eau et des tarifs de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 heures 30.